

Date de la convocation	5 avril 2023
Membres en exercice	167
Présents	64
Représentés	43

**CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023**

**n°D20230413 – 05c**

**Objet : Création d'un poste en contrat pour mener une démarche d'analyse des besoins et de spécification des évolutions du système de supervision**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et en particulier l'article L332-24 ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Considérant** le nécessité de faire évoluer le système de supervision actuellement déployé au sein de Réseau31 ;

**Considérant** que cette démarche se traduira par la production d'un document d'analyse fonctionnelle qui listera à minima l'architecture logicielle et matérielle à mettre en œuvre, les fonctions attendues et les moyens à mettre en œuvre ;

**Considérant** que pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, il convient de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

**Considérant** que le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans ;

**Considérant** que le contrat prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ;

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** de créer un poste pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique du cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet. L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement pour la même durée pour le projet suivant : analyse des besoins et spécifications des évolutions à mettre en place pour moderniser le système de supervision des infrastructures de Réseau31.

Les principales missions de l'agent se dérouleront en trois phases :

- Analyse / Diagnostic de l'existant, pour établir un diagnostic matériel et logiciel de l'existant et décrire les modes de fonctionnement actuels,
- Analyse des besoins (matériels et logiciels),
- Scénarios / propositions pour les architectures matérielles et logicielles ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote	Pour	107	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président

